

Appel à Manifestation d'Intérêt

Programme CEE SOLUCE

(Solution d'Optimisation de la Logistique Urbaine et de sa Consommation d'Énergie)


Nantes Métropole

*Devenir prestataire référencé du Programme SOLUCE.
La Fabrique de la Logistique*

Le Programme CEE porté par la Fabrique de la Logistique, proposant l'accompagnement des artisans & commerçants vers la transformation de leurs habitudes logistiques à des fins de génération d'économies d'énergie, change de nom à Nantes Métropole, et devient le Programme SOLUCE. Les engagements du Programme National et sa structure restent toutefois inchangés.

Calendrier

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : Lundi 13 janvier 2025
Date limite de réponse : Vendredi 14 février 2025



Sommaire :

Introduction

I. Contexte national et partenaires locaux engagés

- 1.1 Le Programme National
- 1.2 Les partenaires locaux engagés dans le Programme SOLUCE

II. Objectifs et cadre d'intervention du Programme SOLUCE

- 2.1 Les objectifs du Programme SOLUCE
- 2.2 Le public cible du Programme SOLUCE
 - 2.2.1 Les critères d'éligibilité
 - 2.2.2 La participation au Programme SOLUCE
- 2.3 Test des solutions et modalités financières
- 2.4 Typologie des solutions éligibles

III. Modalités de candidature des prestataires

- 3.1 Les attentes du Programme SOLUCE vis-à-vis du prestataire
- 3.2 Critères et conditions pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

IV. Modalités de réponse au présent Appel à Manifestation d'Intérêt

- 4.1 Constitution du dossier de candidature
- 4.2 Transmission du dossier de candidature

V. Examen des candidatures

- 5.1 Le processus de sélection
- 5.2 Clause anti-corruption

VI. Calendrier

Annexes



Appel à Manifestation d'Intérêt

Introduction

Près de 80 % de la population française habite en zone urbaine, dont 50 % dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants. La «logistique urbaine», qui peut se définir comme l'art d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui sortent et circulent en ville, représente donc une part importante du fret. Pesant près de 2 milliards d'euros, elle concerne un grand nombre d'acteurs publics et privés, allant des collectivités territoriales, aux entreprises, artisans et commerçants sans oublier les prestataires de la livraison et les particuliers. (1)

Présents dans la majorité des organisations, transport et logistique représentent des maillons essentiels du tissu économique et sont au centre des réflexions stratégiques des entreprises et des politiques publiques. En France, le transport est responsable de près d'un tiers des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre). Parmi cela, 20% des émissions de GES liées aux transports sont attribuables aux Véhicules Utilitaires Légers (VUL) (2). Enfin, près de 50% des flux de marchandises qui circulent en ville seraient opérés en compte propre (3). N'étant pas le cœur de métier de ceux qui les opèrent, ces flux logistiques ainsi que le remplissage des véhicules qui les exécutent ne sont bien souvent pas ou sont peu optimisés, engendrant un impact environnemental et énergétique élevé, davantage de congestion urbaine et un coût supplémentaire pour les artisans et commerçants.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier, sélectionner et soutenir financièrement les prestataires présentant des solutions permettant aux artisans et commerçants de réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel.

(1) Rapport d'information n°604 (2020-2021)« Transport de marchandises face aux impératifs environnementaux. »

(2) Rapport CITEPA de juin 2020 "Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques : Bilan des émissions en France de 1990 à 2018

(3) Désigne l'utilisation d'un véhicule professionnel appartenant à l'entreprise pour ses propres besoins de transport.

I. Contexte National et partenaires locaux engagés

1.1. Le Programme National

La Fabrique de la Logistique (4), associée à CMA France (Chambres de Métiers et de l'Artisanat) et l'ACCIM (Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines) a été désignée lauréate de l'appel à programme CEE "Logistique Urbaine 2022" par le Ministère de la Transition Écologique le 22 décembre 2022.

Ce programme CEE a pour ambition d'engendrer des économies d'énergie en encourageant les artisans et les commerçants en compte propre à réduire l'utilisation professionnelle de leur(s) véhicule(s) thermiques en adoptant des pratiques logistiques mutualisées et/ou plus sobres. Sa raison d'être est d'infléchir les pratiques de logistique urbaine des opérateurs en compte propre pour aller vers davantage de consolidation des flux et de mutualisation des moyens de distribution ainsi que le recours à des véhicules plus sobres énergétiquement.

1.2. Les partenaires locaux engagés dans le Programme SOLUCE

Le Programme SOLUCE s'inscrit dans une dynamique territoriale portée par des acteurs engagés dans la transition écologique, l'économie circulaire et la logistique urbaine.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de La Loire (CMA Pays de La Loire) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint Nazaire (CCI Nantes - Saint Nazaire) soutiennent activement les artisans et les commerçants du territoire dans leur démarche de développement durable à travers différentes initiatives et programmes. Côté CMA, nous retrouvons comme exemples : Performa Environnement, TPE/PME Gagnantes, Éco-Défis, Repar'Acteurs, Imprim'Vert, et côté CCI, Parcours Environnement, DINAMIC+ Parcours RSE Climat, Ecoproduire, Baisse les Watts, Ressourc'eau et EVAL (bio)déchets, contribuant ainsi à un accompagnement global vers des pratiques plus durables.

(4) La Fabrique de la Logistique est une association loi 1901 créée en 2019 avec le soutien de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) et l'AIT (Agence de l'Innovation dans les Transports). Son objectif est d'accélérer la transition écologique dans les secteurs du transport et de la logistique au travers d'outils innovants ouverts (les communs) co-construits au sein d'un écosystème d'acteurs publics et privés.

La Métropole de Nantes, forte de sa feuille de route en matière d'écologie, d'économie circulaire et de son engagement dans le programme "Pacte pour une Logistique Urbaine Durable et Résiliente" (Pacte LUDR) y trouve également un prolongement naturel pour renforcer ses actions locales.

II. Objectifs et cadre d'intervention du Programme SOLUCE

2.1. Les objectifs du Programme SOLUCE

Le Programme SOLUCE a pour but d'accompagner les artisans et commerçants étant amenés à circuler en centre-ville, à réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel, en leur proposant de tester des solutions adaptées à leur activité et en agissant sur la logistique des premiers et derniers km.

Ce programme propose de lever le frein financier pour tester de nouvelles pratiques logistiques plus sobres ou mutualisées via une subvention à destination du bénéficiaire afin d'encourager les artisans et commerçants à les découvrir et à les maintenir dans le temps.

Afin de mener à bien cette action, le Programme vise à référencer des prestataires⁵ qui proposent ce type de solutions. La finalité du Programme SOLUCE est d'atteindre 1800 conversions à l'échelle nationale au 31 décembre 2026, dont à minima 185 sur le territoire de Nantes Métropole, d'ici la fin du Programme.

Par conversion, nous entendons le fait qu'un artisan ou commerçant ait bénéficié d'une subvention SOLUCE et prolonge l'utilisation du service à ses propres frais, remplaçant totalement ou partiellement l'utilisation de son véhicule thermique à des fins logistiques.

(5) Exemple du catalogue de solutions en Ile de France : Catalogue de solutions programme national - IDF.

(6) Convention_programme_National_081123.pdf (ecologie.gouv.fr)

2.2. Le public cible du Programme SOLUCE

2.2.1. Les critères d'éligibilité

Un artisan/commerçant peut bénéficier du Programme SOLUCE s'il respecte les conditions suivantes :

- Être artisan, commerçant ou artisan-commerçant immatriculé ;
- Être à la tête ou faire partie d'une entreprise de moins de 20 salariés ;
- Être à la tête ou faire partie d'une entreprise située sur le territoire de Nantes Métropole et/ou ayant des déplacements professionnels sur ce territoire ;
- Être détenteur d'un ou plusieurs véhicule(s) thermique(s) utilisé(s) professionnellement en compte propre.


2.2.2 La participation au Programme SOLUCE

Il existe trois possibilités à date pour faire bénéficier du Programme SOLUCE aux artisans /commerçants :

- Via les prestataires retenus dans le cadre de cet AMI : l'artisan/commerçant a la possibilité d'entrer directement en contact avec les prestataires retenus. Ces derniers pourront alors présenter le Programme SOLUCE grâce à des éléments de communication mis à disposition. Ils devront vérifier l'éligibilité de l'artisan/commerçant, assurer le suivi des tests et la remontée d'information auprès du Programme.
- Via une prise de contact avec les deux coordinateurs territoriaux CCI et CMA du Programme SOLUCE, directement ou dans le cadre d'un accompagnement. Après diagnostic, ceux-ci sont chargés de les orienter vers la ou les solutions les plus adaptées.
- Via le site internet : l'artisan/commerçant a la possibilité de contacter les coordinateurs territoriaux CCI et CMA du Programme SOLUCE ou la solution, directement sur le site internet programme-SOLUCE.fr.

2.3. Budget d'expérimentation et modalités financières

Le Programme SOLUCE apporte aux prestataires sélectionnés un soutien financier afin de faciliter le test et l'implantation de solutions existantes sur le territoire auprès des artisans et des commerçants, accompagné par un relais de communication auprès des conseillers CCI/CMA et des prescripteurs, afin de garantir une meilleure visibilité du Programme auprès du public-cible des artisans/commerçants.



2.4. Typologie des solutions éligibles

La sélection se fera parmi différentes typologies de solutions qui s'adressent aux artisans/commerçants pour leur permettre de réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel, offrant ainsi un panel adapté à une diversité de besoins .

Celles-ci peuvent être :

- **Autopartage**
- **Collecte et évacuation des déchets**
- **Cyclo-logistique en compte propre (achat et location de vélos-cargos, remorques, équipements ...)**
- **Cyclo-logistique pour compte d'autrui (coursiers à vélo, cyclo-logisticiens)**
- **Stockage partagé (location de consignes, box, casiers...)**
- **Approvisionnement de marchandises (matières premières, produits, outils...)**
- **Optimisation de tournées via des outils digitaux d'approvisionnement**
- **Service de livraison**
- **Report modal fluvial**
- **Exploitation d'Espaces Logistiques Urbains (ELU)**
- **Autres.**

III. Modalités de candidature des prestataires

3.1. Les attentes du Programme SOLUCE vis-à-vis du prestataire

Les prestataires retenus s'engagent à :

- Prospecter des artisans/commerçants éligibles (7) en lien avec le Programme SOLUCE ;
- Identifier les besoins logistiques des artisans/commerçants afin de leur proposer la solution la plus adaptée à leur problématique et au fonctionnement de l'entreprise ;
- Accompagner les artisans/commerçants dans la phase de test de la solution jusqu'à la phase de conversion ;
- Recueillir et analyser des données quantitatives et qualitatives afin de documenter les tests et en mesurer l'impact.

(7) Éligible signifie tout artisan et/ou commerçant immatriculé qui utilise un véhicule thermique en compte propre pour ses déplacements professionnels, et qui fait partie d'une structure de moins de 20 salariés.

En ce sens, le prestataire s'engage à faire remonter les informations nécessaires au Programme (nombre de prospects, de tests, de conversions...) et participer à des points d'étapes de restitution réguliers (par exemple, 3 à 4 points d'étapes sur une période de 6 mois).

De son côté, le Programme SOLUCE s'engage à accompagner tout au long du partenariat, d'une durée de 6 mois renouvelable, les prestataires retenus à la suite de l'AMI. L'accompagnement pourra porter sur le diagnostic des besoins des artisans/commerçants, en lien avec les coordinateurs du territoire CCI/CMA sur le contenu du plan de communication, de l'aide à la prospection et à la conversion tout au long de l'accompagnement.

3.2. Critères et conditions pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les candidats devront satisfaire les exigences suivantes :

- Ne pas être en situation d'incompatibilité légale, financière ou réglementaire avec l'exercice de l'activité ;
- Être en capacité de s'adresser à des artisans/commerçants éligibles ;
- Être en capacité de s'adapter aux spécificités de petites entreprises ;
- Être disponible dès le mois de Février 2025 pour répondre aux demandes des artisans/commerçants ;
- Proposer une solution qui vient remplacer, totalement ou partiellement, l'usage du véhicule thermique en compte propre ;
- Pouvoir justifier la réalisation d'économies d'énergie grâce à leur solution.

IV. Modalités de réponse au présent Appel à Manifestation d'intérêt

4.1 Construction du dossier de candidature

Le prestataire devra fournir les pièces suivantes au titre de son offre :

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois de la société ou du registre des métiers en cours de validité
- Formulaire de constitution du dossier AMI - Programme SOLUCE
- Tout document pouvant justifier la réponse des candidats aux différents critères énoncés ci-dessous (procédures, tarifs, référence de clients/fournisseurs, politiques et mesures mises en place, internes et externes, ...).

Critères de sélection

La sélection des prestataires sera effectuée à partir de différents critères réunis dans trois groupes permettant d'évaluer la pertinence des services proposés au regard du Programme SOLUCE : (les groupes ayant un niveau d'importance décroissant)


Premier groupe :

- Pertinence de la candidature (offre, facilité de mise en oeuvre) et des moyens mis en oeuvre pour déployer la solution (communication, commercialisation, accompagnement)
- Potentiel moyen d'économie d'énergie estimé par conversion
- Accessibilité du service pour les Artisans & Commerçants éligibles
- Capacité d'adaptation de la solution au territoire de Nantes Métropole.

Deuxième groupe :

- Communication et réactivité
- Qualité des références et cas d'usage.

Troisième groupe :

- Engagement écologique et social de la structure
 - Réponse au besoin de diversité dans les catégories de solutions proposées aux artisans/commerçants.
- 

4.2 Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera à envoyer par mail à l'adresse : ami-nantes@programme-SOLUCE.io avec comme nom du doc : **Nom du prestataire-AMI Nantes.**

En cas de dépassement de la taille des pièces jointes, le prestataire pourra insérer dans le corps du mail un lien de téléchargement des fichiers (Wetransfer, Dropbox...).

V. Examen des candidatures

5.1 Le processus de sélection

Les structures candidates devront constituer un dossier avec les différentes pièces demandées ci-dessus en 4.1.

A l'issue de la clôture des candidatures, les dossiers seront analysés en fonction des critères, par l'équipe opérationnelle du Programme SOLUCE constituée des deux coordinateurs territoriaux de la CCI et de la CMA, ainsi que de la cheffe de programme référente de la Fabrique de la Logistique. Les choix de l'équipe opérationnelle seront ensuite validés par le comité opérationnel constitué des membres référents de la CCI, de la CMA et de la Fabrique de la Logistique, ainsi que les membres référents de Nantes Métropole.

Des demandes de précision pourront être posées aux prestataires pendant l'étude de leurs dossiers. Par ailleurs, le consortium pourra mettre en place une phase d'échange avec les prestataires retenus suite à une première analyse, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures. La phase d'échange débouchera sur la signature d'un accord de partenariat entre le prestataire et le Programme SOLUCE, qui prendra effet sur une durée de 6 mois (avec renouvellement sous conditions).

Durant l'intégralité du processus de sélection, les membres du jury se conformeront à la clause anti-corruption et de déport, jointes en annexe.

VI. Calendrier

- Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : 13/01/2025
- Clôture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : 14/02/2025 à 18 heures
- Information des prestataires retenus : 14/03/2025
- Établissement des accords de partenariat : 17/03/2025
- Annonce des résultats : fin avril/début mai 2025

CONTACT

Pour toutes questions relatives à l'AMI, il est possible de nous contacter à l'adresse suivante : ami-nantes@programme-SOLUCE.io jusqu'au 12/02/2025

ANNEXES :

- Clauses anti-corruption et de déport
- Formulaire de constitution du dossier AMI - Programme SOLUCE



Clause anti-corruption

La Fabrique de la Logistique s'engage dans le respect des valeurs en matière de probité, d'honnêteté et de transparence.

Elle s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et réglementations applicables, conformément à la législation française, concernant la lutte contre les manquements à la probité, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, et à s'interdire tout acte contraire à la probité. Toute forme de corruption, active ou passive, publique ou privée, impliquant des personnes physiques ou morales françaises ou étrangères est strictement interdite.

Dans ce contexte, les porteurs de solution appelés à répondre au présent AMI s'engagent notamment à respecter, dans leurs relations et pendant toute la durée du programme, les règles suivantes :

- ne pas commettre, elles-mêmes, leurs filiales, leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés, d'actes de corruption active ou passive, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt dont le pantouflage, de détournement de fonds publics et de favoritisme ;
- ne pas utiliser de paiement fait par l'une des Parties pour réaliser des actes contraires aux lois ou règlements.

Les parties conviennent que le partage des valeurs prévues dans cet article s'entend de manière large en sorte que les Parties s'engagent à répercuter ce partage de valeurs auprès de leurs co-contractants et de leurs sous-traitants.

Dans l'hypothèse où le futur opérateur retenu devait être, au cours de la relation contractuelle, soumis aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 », celui-ci transmettra spontanément à la Fabrique de la Logistique ses dispositifs internes de prévention et de lutte contre les manquements à la probité, et ce à chaque fois qu'un document devait être mis à jour.

La présente clause a une valeur substantielle et pourra entraîner, en cas de non-respect par l'une des Parties, la résolution sans mise en demeure préalable de la relation contractuelle par la Partie non fautive aux torts et griefs exclusifs de la Partie fautive.

Afin d'éviter tout risque d'atteinte à la probité lors de l'attribution du présent AMI, il est possible qu'une ou plusieurs structures se déportent du processus de sélection des candidats pour la catégorie de solution concernée, conformément à la clause de déport ci-après.

Clause de déport

En fonction des candidatures et pour éviter tout risque de favoritisme ou de corruption lors de cet AMI, il est possible que les coordinateurs ou membres référents des structures se déportent du processus de sélection et de validation des candidats. En effet, dans le cas où un membre de l'équipe opérationnelle ou décisionnaire estime se trouver dans une situation de conflits d'intérêts ou d'atteinte à la probité sur l'une ou plusieurs des catégories de solutions citées au paragraphe 2.4, il devra se déporter de la préparation, de la prise de décision ou de l'exécution de la décision en question, uniquement pour la catégorie de solutions concernée. Ses prérogatives restent les mêmes pour les catégories de solution qui ne sont pas concernées.

Formulaire de constitution du dossier AMI

Programme SOLUCE

(Solutions d'Optimisation de la Logistique Urbaine et de sa Consommation d'Energie)

I. Coordonnées de la personne référente

Nom	
Prénom	
Adresse Mail	
N° Téléphone	
Intitulé du poste	

II. Présentation de votre structure (historique, lieu d'activité, implantation de la structure, clients fournisseurs...)

--

III. Présentation détaillée des services (offre, coût de location/achat, formules, facilité de mise en oeuvre, etc) que vous pourriez proposer aux artisans / commerçants afin de générer des économies d'énergie en les encourageant à réduire l'utilisation de leur(s) véhicule(s) professionnel(s) thermique(s) en compte propre

IV. Pourquoi souhaitez-vous rejoindre le Programme SOLUCE ?

V. En quoi votre ou vos services permettront selon vous de générer des économies d'énergie (potentiel d'économie estimé) ?

VI. Proposition des moyens mis en oeuvre pour déployer la solution et générer des tests Programme SOLUCE (communication - commercialisation - accompagnement , moyens de prospection, humain, site internet, réseaux sociaux, formation, SAV, etc) :

VII. Références du prestataire pour des prestations similaires sur les 5 dernières années sur la cible et/ou sur le territoire concerné(s) par l'AMI. (Exemples : artisans/commerçants accompagnés, nombre de clients sur le territoire nantais et sa couronne, autres projets pertinents, etc) :

VIII. De manière plus générale, les autres atouts que vous souhaiteriez mettre en avant pour rejoindre le Programme SOLUCE (engagement écologique et social de la structure, localité des approvisionnements...) :

Pièces à fournir

- Formulaire de constitution du dossier AMI - Programme SOLUCE ;
- Extrait K bis de moins de 3 mois de la société ou du registre des métiers en cours de validité ;
- Tout autre document pouvant justifier la réponse des candidats aux différents critères énoncés ci-dessous (procédures, tarifs, référence de clients/fournisseurs, politiques et mesures mises en place interne et externe...).

Le prestataire a la possibilité de joindre une plaquette de présentation de ses services ou tout autre document répondant aux objectifs du Programme ou apportant des informations supplémentaires.

**Le dossier de candidature sera envoyé par mail à l'adresse :
ami-nantes@programme-SOLUCE.io, avec comme nom de dossier :
Nom du prestataire-AMI Nantes.**

